

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 19 décembre 2017 – Salle Henri Thiebaut –
88160 RAMONCHAMP**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle la familiale sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL, Mme Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY, Mme Savine CUENOT

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, Mme Marie Noëlle GIGANT,
M Michel MOUROT

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA,
M Stéphane TRAMZAL, M Didier VINCENT, Jean Claude VALDENNAIRE

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danielle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune le Thillot :

M Éric COLLE, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à M Michel MOUROT

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Commune Bussang :

Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M François CUNAT

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur François CUNAT accueille le conseil communautaire pour cette dernière séance de l'année et souhaite que la séance soit efficace. Une séance qui va clôturer une année bien chargée en réunions de bureaux, de travail et de conseils. Compte tenu de cette période de l'année, il annonce qu'un verre de l'amitié sera servi en fin de séance.

M François CUNAT est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 12 décembre 2017, avec l'ordre du jour suivant :

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-7)

DEL. 01 2017 Demandes d'adhésions SMIC des Vosges

DEL. 02 2017 Programme Habiter mieux –année 2018

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)

DEL. 03 2017 Restitution avance SCoT - PETR Remiremont et ses vallées

DEL. 04 2017 Créances éteintes

DEL. 05 2017 Décision modificative budgétaire Budget annexe déchets

DEL. 06 2017 Décision modificative budgétaire Budget annexe piscines

DEL. 07 2017 Décision modificative budgétaire Budget principal

DEL. 08 2017 Fonds concours CC BHV – Communes – détermination montants

DEL. 09 2017 Détermination du coût des ordures ménagères année 2017 – communes

DEL. 10 2017 Aides économiques

DEL. 11 2017 Demandes de subventions – Agence de l'eau

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Président demande à l'assemblée l'ajout de trois points :

01) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ZAE

02) AVANCE TRESORERIE BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

03) DELEGATION VICE PRESIDENT

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité et pourront être présentés en fin de séance

Avant de débiter la séance, Mme Brigitte JEANPIERRE fait remarquer que les comptes rendus des précédentes séances n'ont pas été envoyés. Elle demande qu'ils soient envoyés systématiquement en version informatique.

M le président prend acte de cette demande.

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débiter.

01 2017 DEMANDES D'ADHESIONS SMIC DES VOSGES

Des collectivités ont sollicité leurs adhésions au SMIC des Vosges : (accepté par le SMIC, DEL.10/2017)

- Commune de BOULAINCOURT
- Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe
- Le SIVOS du canton de Senones
- Le SIVOS des coquelicots
- Le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois

Il convient de se prononcer sur ces demandes.

Information

Monsieur le Président présente à l'assemblée les communes, syndicats souhaitant adhérer au SMIC des Vosges et précise que le comité syndical a émis un avis favorable sur ces demandes.
Pas de question, adopté à l'unanimité.

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°01/2017 DEMANDES D'ADHESIONS AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil communautaire à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de BOULAINCOURT, le Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois ont demandé leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des Communes de BOULAINCOURT, le Syndicat intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02 2017 PROGRAMME HABITER MIEUX

Le protocole initial signé entre l'État et la CC BHV le 22 mai 2015, et l'avenant signé le 30 juin 2016 arrivent à échéance au 31/12/2017. Il est possible de le prolonger jusqu'au 31/12/2018. Les enjeux identifiés sur notre territoire sont la réduction de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Le coût pour la CC BHV est évalué pour 2018 de 19 500 €. Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018.

Information

Présentation du protocole par Mme Marie Claude DUBOIS. Ce dispositif permettra d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, le périmètre d'intervention recouvre l'ensemble du territoire de la CC BHV. Le bilan des dossiers traités sur ces trois dernières années s'élève à 94. Mme Marie Claude DUBOIS procède à la lecture du projet de délibération.

Il est rappelé par M le Président que cette disposition est mise en place depuis 2015, les inscriptions budgétaires seront prévues sur le budget principal pour l'année 2018.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-7)

DEL. 02 2017 PROGRAMME HABITER MIEUX – AVENANT 2018

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 327-1 (PIG) L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la note de la directrice générale de l'Anah du 05 juillet 2017 relative à la dynamique du programme Habiter Mieux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Anah du 29 novembre 2017, et les délibérations afférentes,

Vu le protocole territorial initial signé entre l'État et la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges le 22 mai 2015,

Vu l'avenant n°1 au protocole signé le 30 juin 2016 ayant pour objet l'augmentation des objectifs,

Vu que l'enjeu identifié est la réduction de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique ;

Vu la possibilité de prolonger ce protocole jusqu'au 31 décembre 2020 et une prise en charge des demandes au 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE la participation de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à 19 500 € répartis comme suit :

Programme Habiter Mieux 2018-2020 (données annuelles)		Nombre de dossiers	Prime ANAH	Aide collectivité	Total Etat	Total collectivité
Ménage très modeste	25% < Gain énergétique < 40%	21	2 000 €	400 €	42 000 €	8 400 €
	Gain énergétique > 40%	11	2 000 €	800 €	22 000 €	8 800 €
Ménage modeste	Gain énergétique > 25%	11	1 600 €	100 €	17 600 €	1 100 €
Dossier couplé Autonomie + Précarité énergétique		2	1 600 € ou 2 000 €	600 €	4 000 € maxi	1 200 €
		46			85 600 €	19 500 €

RAPPELLE que le suivi du protocole Habiter Mieux sera suivi par Mesdames Marie Claude DUBOIS, vice-présidente et Karine REY, responsable principale administration générale et finances ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du protocole Habiter Mieux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

03 2017 RESTITUTION AVANCE SCOT - PETR

Lors du vote du budget 2015 le PETR de Remiremont et de ses Vallées avait appelé, sur la base d'un euro par habitant, une cotisation permettant de provisionner le lancement et l'élaboration du SCoT lorsque l'arrêté préfectoral serait pris pour un SCoT sur le périmètre du PETR de Remiremont et de ses Vallées.

Fin 2015 l'arrêté Préfectoral prescrivait la mise en place d'un SCoT montagne couvrant le périmètre des deux PETR couvrant cette zone (Déodatie et Remiremont et ses vallées).

Au 1^{er} Janvier 2016 la fusion des communautés de communes, a entraîné la modification du PETR de Remiremont et de ses Vallées inclus Gérardmer et les communes qui l'entourent. De ce fait, à ce jour, le PETR regroupe des communes qui ont contribué à la provision du SCoT et d'autres non.

Les raisons qui avaient conduit à créer cette provision ne sont plus d'actualité. Cette situation plaide aujourd'hui en faveur d'une rétrocession.

En date du 24 octobre dernier, le Président du PETR nous informait que le comité avait donné son accord de principe pour travailler sur le sujet. Lors de la séance du 7 décembre dernier le comité a adoptée à l'unanimité cette proposition. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette rétrocession.

Informations

M le Président rappelle que cette provision était basée sur la possibilité d'avoir un SCoT Remiremont et ses vallées. M le Préfet a arrêté un SCoT montagne regroupant les deux PETR Déodatie et Remiremont et ses vallées. De plus, au 1^{er} janvier, certains périmètres des intercommunalités ont été modifiés et les éléments qui ont conduit à la décision de provisionner ne sont plus prévalus. Compte tenu de ces éléments, le PETR de Remiremont et ses vallées n'a pas la possibilité d'engager ces sommes.

Après attache des différents percepteurs, il est proposé cette délibération cadre qui permettra cette rétrocession.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

M le Président indique à l'assemblée que dans les années à venir, nos collectivités devront contribuer au schéma de cohérence territorial.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décision budgétaire (7-1)

DEL. 03/2017 RETROCESSION AVANCE SCoT – PETR REMIREMONT ET SES VALLEES

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2015, une « provision » intercommunale de 1 € par habitant a été versée au PETR en prévision du lancement de l'élaboration du SCoT et au vu de l'inscription de cette compétence dans ses statuts constitutifs.

S'agissant du territoire intercommunal des Ballons des Hautes Vosges, ceci s'est alors traduit par le versement de la somme de :

Communauté de communes	Nombre d'habitants au 01/01/2015	Montant de la contribution versée
Ballons des Hautes Vosges	16 155	16 155 €

Cette provision avait été décidée pour être en mesure d'enclencher, sans délai, ce dossier dès lors que le périmètre serait établi à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, charge ensuite au PETR d'en assurer l'élaboration.

Depuis, la publication, par arrêté préfectoral à la fin de l'année dernière, d'un périmètre étendu au deux Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées a changé la donne.

Au vu de l'extension du périmètre d'étude du SCoT pressenti initialement et donc, à présent, du besoin de lisibilité sur la future structure porteuse, l'assemblée du PETR a décidé de rétrocéder cette contribution aux intercommunalités aujourd'hui membres.

Dans cette perspective, je vous invite à vous prononcer quant à cette rétrocession au bénéfice de la communauté de communes, à due concurrence des 16 155 € versés en 2015.

DELIBERATION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ACCEPTE le versement, par le PETR, de la somme de 16 155 €, au titre de la rétrocession de la provision de 1 € par habitant versée en vue de l'élaboration du SCoT ;

DIT que cette somme sera imputée au compte 7788 (produits exceptionnels divers) ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

04 2017 CREANCES ETEINTES

Il convient de constater des créances éteintes qui seront imputées au budget déchets pour 127.34 €.

Information

M le Président informe l'assemblée que M le Percepteur a fait savoir que deux personnes ne peuvent pas payer leurs dettes. Il rappelle qu'il est interdit de nommer ces personnes, et que l'assemblée ne peut délibérer sur la moralité, ni sur l'organisation du recouvrement mais uniquement permettre de constater les créances éteintes.

Pas d'autre question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-1-3)

DEL. N°04/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur Le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 127.34 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte des créances éteintes pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

05 2017 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DECHETS

Afin d'abonder les écritures d'ordre (amortissements) en sections dépenses et recettes. Il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Information

M le Président informe l'assemblée que le tableau des amortissements n'était pas à jour, des écritures n'ont pas été passées sur les exercices antérieurs et notamment des amortissements de subventions. Il convient pour commencer de régulariser les retards, ce qui explique cette décision modificative. D'autres régularisations seront faites sur l'exercice 2018.

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°05/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	13 354,00	
D I 040 13911 OPFI (ordre)	3 767,00	
D I 040 13918 201302 (ordre)	9 587,00	
D I 21 21738 201501	8 490,00	
R F 042 777 (ordre)	13 354,00	
R I 001 001 OPNI	8 490,00	
R I 021 021 2013 SIV08 (ordre)	13 354,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	21 844,00	13 354,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	21 844,00	13 354,00
	Réductions		
Équilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

06 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINES

Afin d'abonder les écritures d'ordre (amortissements) en sections dépenses et recettes. Il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Information

Les motifs de cette décision modificative sont identiques à celles du budget annexe déchets.

Pas de question, adopté à l'unanimité.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°06/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 413 (ordre)	7 200,00	
D I 040 13918 OPFI 413 (ordre)	7 200,00	
R F 042 777 413 (ordre)	7 200,00	
R I 040 28181 OPNI 413 /413 (ordre)	5 136,61	
R I 040 28188 OPNI 413 /413 (ordre)	2 063,39	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 200,00	7 200,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	7 200,00	7 200,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

07 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL

Afin d'abonder les écritures d'ordre (amortissements) en sections dépenses et recettes. Il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Information

Les motifs de cette décision modificative sont identiques à celles du budget annexe déchets.

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°07/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°03- BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'abonder les écritures d'ordre entre sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6161 020 /ADMINISTRATION GENERALE	10 700,00	
D F 042 6811 020 (ordre)		10 700,00
D I 204 2041411 201304 020 /ADMINISTRATION GENERALE	186 300,00	
D I 204 2041631 2014 020 /ADMINISTRATION GENERALE		161 000,00
D I 21 2183 201308 020 /ADMINISTRATION GENERALE		24 000,00
R I 040 28182 OPFI 020 (ordre)	998,55	
R I 040 28184 OPFI 020 /ADMINISTRATION GENERALE (ordre)	301,45	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	186 300,00	10 700,00
	Réductions	185 000,00	10 700,00
Recettes :	Ouvertures	1 300,00	
	Réductions		
Équilibre :	Ouv. - Red.		

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

08 2017 FONDS DE CONCOURS CC BHV – COMMUNES – DETERMINATION MONTANTS

Lors du conseil communautaire du 14 novembre dernier, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour l'attribution d'un fonds de concours à destination des communes membres. Compte tenu d'éléments nouveaux présentés aux membres du bureau, il convient de modifier la décision arrêtée en novembre dernier et de définir de nouveaux montants pour cette opération.

Information

M le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 14 novembre dernier, les conseillers avaient délibéré à l'unanimité sur un fonds de concours d'un montant de 110 000 €. Suite au travail réalisé par les membres du bureau, le montant du fonds de concours qui va vous être présenté est modifié.

Concernant les modalités de versement, nous avons pris attache de M le Percepteur. Aussi, les demandes devront nécessairement avoir pour objet des notions d'immobilisations corporelles.

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°08/2017 FONDS DE CONCOURS CC BHV / COMMUNES - DETERMINATION MONTANTS

La pratique des fonds de concours prévues aux articles L.5214-16V (Communauté de Communes), L.5216-26 (Communauté urbaine) et L.5216-5 VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de financements croisés. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Cet article prévoit, en effet, « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de Communes, urbaine ou d'agglomération à une ou plusieurs de leurs communes membres. Ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de Communes ;

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement de fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI

Les conditions de versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres sont autorisés si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- La notion d'immobilisation corporelle (définie en M14 au compte 21) désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...)

- Les délibérations doivent être concordantes, adoptées à la majorité simple, par le conseil communautaire et les conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 10/2017 en date du 14 novembre 2017 mentionnant les modalités des fonds de concours entre la CC BHV et ses communes membres ;

Vu les éléments nouveaux présentés aux membres du bureau ;

PRECISE que le montant du fonds de concours alloué aux communes membres de la CC BHV s'élève à 287 380.34 € au lieu de 110 000 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Dans le cadre du soutien des activités communales ;

Considérant les travaux de voiries ou de travaux de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** ; Le Conseil Communautaire ;

DECIDE d'allouer un fonds de concours de 287 380.34 € réparti sur deux années 2017 et 2018, comme suit :

Bussang	31 712,34 €
Saint Maurice	27 367,25 €
Fresse sur Moselle	31 952,93 €
Le Thillot	63 441,90 €
Le Ménil	22 580,99 €
Ramonchamp	36 422,62 €
Ferdrupt	13 489,68 €
Rupt	60 412,63 €
TOTAL GLOBAL FONDS DE CONCOURS	287 380,34 €

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal pour 184 576.34 € sur le budget 2017 et 102 804.00 € sur le budget 2018 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

09 2017 COUT ANNEE 2017 ORDURES MENAGERES FACTURATIONS COMMUNES

La prise en charge des déchets des Communes est organisée par un mode de fonctionnement qui vient d'être redéfini. La tenue de relevés plus précis dès 2018 doit permettre d'inscrire les Communes vers une démarche de gestion incitative du flux de leurs déchets. Dans un premier temps, il est proposé de modifier la tarification pour une période transitoire prenant en compte l'année 2017 dans sa totalité. Compte tenu des éléments présentés en réunion de bureau sur le coût des déchets, il convient de modifier le coût des déchets par habitant pour l'année 2017. Le coût annuel est proposé à 10,00 € par an et par habitant. Une facturation sera établie par semestre soit 5,00 € par habitant. Le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Information

M le Président informe que les éléments présentés ce soir sont le fruit d'un travail avec les membres du bureau de qualification du flux des déchets. Le souhait à compter de 2018 serait d'aller vers une standardisation, de traitement unique pour les communes. Il est proposé ce soir de facturer la redevance ordures ménagères aux communes à 10.00 € / habitant.

M Stéphane TRAMZAL exprime son mécontentement, pour lui, le tarif de 10.00 € / habitant ne correspond pas au traitement des déchets communaux et au service rendu.

M le Président répond que cette tarification a été étudiée par les membres du bureau lors de 3 ou 4 réunions. Cette proposition est accompagnée d'un certain nombre d'engagement : règle de gestion des déchets en concertation avec les services techniques communaux. Ces engagements seront précisés dans les mois à venir. Pour 2018, nous souhaitons mettre en place un système quantitatif suffisamment fin pour permettre une facturation suffisamment réelle.

Les membres du bureau, les services réalisent un travail de réflexion, d'équipement afin que les pratiques existantes depuis un certain nombre d'années soient réorganisées complètement. En cette fin d'année 2017, un tableau de synthèse sur la gestion des déchets communaux, intercommunaux et routiers a été réalisé. Il est en cours de finalité et sera transmis à l'ensemble des communes et services techniques en janvier 2018. L'ambition sera de pouvoir mettre en place une facturation au juste prix par rapport aux activités des communes.

M François CUNAT appuie les propos de M le Président et précise qu'un affinement des données sera réalisé courant de l'année 2018

M le Président fourni des explications sur la part fixe et la part variable de la redevance OM facturées aux communes.

M Stéphane TRAMZAL indique qu'il ne se pose pas de question sur la part fixe, mais demande que la part variable soit revue et soit équitable. Il annonce qu'il ne votera pas le tarif proposé.

Le projet de délibération est présenté par M le Président, le tarif de la redevance ordures ménagères pour les communes est fixé à 10.00 € / habitant pour l'année 2017

Pas de question, adopté à la majorité.

Délibération

DEL. N°09 / 2017 COÛT 2017 - REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE DECHETS AUX COMMUNES MEMBRES

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014 et le 27 juin 2017 ;

Considérant le travail d'analyse de la prise en charge des déchets par les communes vient d'être redéfini ;

Vu les éléments présentés en réunion de bureau ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité ;

01 CONTRE (M S. TRAMZAL)

04 ABSTENTIONS (MMES S. HERVE, B. FOPPA, M D.VINCENT, J.C.VALDENAIRE)

21 POUR

FIXE, pour l'ensemble de l'année 2017, le tarif de la Redevance des Ordures Ménagères aux communes à 10.00 € / habitants ;

DIT que pour la facturation 2017, celle-ci facturée en une seule fois ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10 2017 AIDES ECONOMIQUES

Selon les conditions d'applications des aides économiques, après examen des différentes demandes, la commission économie propose au conseil communautaire d'appliquer ce dispositif pour :

- M Jean Marc PEDUZZI – (Ferdrupt) et M Thomas BELLINI (Fresse sur Moselle)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces aides.

Information

Présentation des porteurs de projets par M François CUNAT, Vice-président à l'économie. Ces dossiers ont été validés par la commission économie en date du 23 novembre dernier.

Proposition de conventionner avec les porteurs de projets sur l'aide économique afin de s'assurer que les dispositions prises par le conseil communautaires soient connues et respectées par les porteurs de projets.

Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, interventions économiques (7-4-4)

DEL. N°10/2017 AIDES ECONOMIQUES 2017

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 09 février 2017 et validées par le bureau en date du 14 février 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- Monsieur Jean Marc PEDUZZI (entreprise maintenance industrielle et soudure) à Ferdrupt
- Monsieur Thomas BELLINI (entreprise de Transport) à Fresse sur Moselle

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré.

DONNE un avis favorable à la mise en place d'une convention d'aide économique liant la CC BHV et les entreprises bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11 2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS – AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, considérant l'importance d'une gestion globale et concertée en la matière notamment des berges de la Moselle et de ses affluents. Lors du conseil communautaire du 05 juillet 2016, les membres du conseil avaient délibéré à l'unanimité pour le portage de ces opérations par la CC BHV.

Considérant que celles-ci peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau, le conseil Départemental des Vosges.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le président à déposer des demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental des Vosges.

Information

Pour ce point, le conseil communautaire aura à se prononcer sur deux délibérations : Une portant sur le recrutement d'un agent d'animation, l'autre sur la maîtrise d'œuvre.

Les financements de ces deux dossiers pourraient atteindre 80 %. Ce programme de restauration des berges de la Moselle et de ses affluents est estimé à 4 ans. Aussi, au vu des éléments présentés ce soir, il est proposé de solliciter les partenaires financiers afin de bénéficier des aides les plus conséquentes.

Le projet de délibération est présenté par M Thierry RIGOLLET.

M le Président précise qu'il y aura une autre délibération qui portera sur le programme de travaux et/ou conventionnements avec les privés.

La phase travaux pourra également bénéficier de subventions.

Délibérations

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL. 11/2017 RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Considérant les différentes études sur la qualité et l'évolution des cours d'eau Moselle et affluents initiés à plusieurs reprises depuis les années 1990.

Considérant l'état général des cours d'eau et dans certains endroits leurs états de dégradation ;

Considérant la démarche novatrice prise par le conseil communautaire le 05 juillet 2016 allant, pour la première fois sur notre territoire, jusqu'à porter des projets de préservation ou restauration des cours d'eau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste nécessaire au recrutement d'un technicien spécialisé dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

DIT que ce poste est lié à l'animation des études puis des travaux nécessaires à la préservation et à la restauration des cours d'eau ;

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal ;

DIT que le tableau des emplois communautaires intégrera ce poste ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions permettant une prise en charge financière de ce poste et de ces coûts induits ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

.....
FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL. 11B/ 2017 DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE MOSELLE ET AFFLUENTS

Attendu que le 05 juillet 2016, la CC BHV a délibéré pour lancer un programme d'entretien des berges de la Moselle et ses affluents

Attendu que la mission de maîtrise d'œuvre doit être distinguée des opérations de travaux ;

Considérant les consultations publiées pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un programme de préservation et de restauration des cours d'eau Moselle et affluents sur notre territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DEMANDE une aide financière permettant la prise en charge d'une partie des frais de maîtrise d'œuvre aux établissements et organismes pouvant lui en accorder ;

MANDATE le président pour entreprendre toutes démarches nécessaires liées à ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Comme annoncé en début de séance, il convient de se prononcer sur un projet de décision modificative budgétaire d'un montant de 0.41 € cts.

Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°12/2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE ZAE

Vu la nécessité d'abonder les écritures entre les sections dépenses et recettes ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 020 (ordre)	0,41	
D F 65 6522 020		
R I 021 021 OPNI 020 (ordre)	0,41	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		0,41
	Réductions		0,41
Recettes :	Ouvertures	0,41	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	0,41	

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13 2017 AVANCE TRESORERIE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Information

Afin d'abonder les engagements de l'Office de Tourisme, le conseil communautaire est invité à se prononcer pour une avance de trésorerie de 14 000 €.

Les dispositions sur le remboursement seront vues avec les membres du bureau de la CC BHV et la présidence de l'office de Tourisme intercommunal.

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL.N°13/2017 AVANCE TRESORERIE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

CONSIDERANT les engagements budgétaires de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité de pourvoir abonder les engagements en suspens ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

DECIDE d'octroyer une avance de trésorerie de 14 000 € à l'office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

DIT que le remboursement de trésorerie sera établi en fonction des capacités de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges sur l'année 2018 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14 2017 DELEGATION VICE-PRESIDENT

Information

Suite à un dépôt de plainte pour dégradations de biens de la collectivité et enquête des services de la gendarmerie nationale. La collectivité a reçu un avis d'audience auprès du tribunal pour enfants.

Afin de pouvoir représenter notre collectivité lors de cette audience, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M le Président à donner pouvoir à M Jean Marc TISSERANT.

Pas de question, adopté à l'unanimité

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRE **DEL.N°14/2017 DELEGATION VICE-PRESIDENT**

Considérant les dégâts constatés sur des matériels appartenant à la CC BHV

Considérant le travail d'enquête réalisé par la gendarmerie nationale ;

Considérant la plainte déposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT à se constituer Partie Civile pour la compte de la Communauté de Communes devant une instance pénale ;

AUTORISE Monsieur Jean Marc TISSERANT, vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à représenter la collectivité devant notamment les instances judiciaires, administratives afin de faire valoir les droits de la Communauté de Communes, d'obtenir réparation pour le sinistre subit ;

DONNE mandat plein et entier pour fournir tout document, donner toutes précisions au nom de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

M Michel MOUROT informe l'assemblée que la commune du Thillot a reçu les informations sur le nom du liquidateur Italien pour le Site Martival.

Fin de la séance à 22 h 03

Le Président,

le secrétaire de séance,

M Dominique PEDUZZI

M François CUNAT

